



ARRETE MUNICIPAL n°2024 - 102
Portant réglementation temporaire de circulation
Rond Point de Brenan D 768 – Ploubalay
Travaux pendant 2jrs entre le 5/06 au 12 juin 2024
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu la demande de l'entreprise STE ARMOR TADEN Za les alleux, 22100 Dinan
Considérant qu'il y aura un empiètement sur la chaussée et les piétons devront prendre en face durant la période des travaux, au rond-point de Brenan – Ploubalay, Beaussais-Sur-Mer pour des travaux de terrassement concernant des travaux électriques pour le SDE22.

ARRETE

- Article 1 : Du 5 au 12 juin 2024 pendant 2 jours, au rond-point Brenan – Ploubalay - un empiètement sur la chaussée et les piétons devront prendre en face, durant le temps de terrassement pour des travaux électriques pour le SDE22.
- Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise STE ARMOR, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.
- Article 3 : L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforceront le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.
- Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Beaussais-sur-Mer,
Le 4 juin 2024

Le Maire,
Eugène CARO

